

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-648

Objet : Réglementation générale – Balises de priorité

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-009 du 6 janvier 2020 réglementant l'implantation de balises de priorité sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de compléter l'implantation de balises de priorité sur tout le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté n°2020-009 du 06 janvier 2020 réglementant l'implantation des balises de priorité sur le territoire communal est complété comme suit :

- Point n°34 parking de l'école du Petit Ban sur la rue des Vieilles Halles.

Article 2. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitte, la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 02 septembre 2021

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrick Floquet
Patrick FLOQUET.